

RAPPORT

Val-de-Travers, le 2 octobre 2024

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
relatif à l'internalisation du centre « Barak » et à un crédit de 105'000 francs
pour la rénovation du bâtiment acquis**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

1. INTRODUCTION

En 2016, par un vote du Conseil général, la Commune de Val-de-Travers confiait à l'association Barak un mandat de prestations relatif à l'exploitation d'un centre de jeunesse, en contrepartie d'une subvention annuelle de 10 francs par habitant¹.

L'arrêté voté précisait que la subvention était accordée pour une période de 10 ans, sa poursuite devant être examinée pendant le premier semestre 2025. Plusieurs circonstances amènent le Conseil communal à soumettre aujourd'hui un rapport à votre Autorité afin de pérenniser ce centre de jeunes qui fait face à une situation financière difficile depuis quelque temps.

2. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

2.1 Rôle de la Confédération

Le Conseil fédéral définit la politique de l'enfance et de la jeunesse comme une politique de protection, d'encouragement et de participation visant avant tout, selon la Constitution fédérale, les objectifs suivants :

- Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement (art. 11, al. 1 Cst.).
- Les enfants et les jeunes sont encouragé-e-es à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et sont soutenu-e-s dans leur intégration sociale, culturelle et politique (art. 41, al. 1, let. g Cst.).

Pour atteindre ces objectifs, c'est-à-dire protéger, encourager et faire participer les enfants et les jeunes, des prestations doivent être fournies. Pour cela, des structures et des processus appropriés sont nécessaires. Les Cantons et les communes en sont les principaux responsables, sachant que les Cantons

¹ www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2018-06/160314-cg08-rcg-acg-subvention-barak.pdf et www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2018-06/160314-cg08-acg-subvention-barak-amende.pdf



ont souvent une fonction de soutien ou de coordination. La Confédération assume quelques tâches subsidiaires.

2.2 Rôle du Canton

Au niveau cantonal, la promotion aux activités de la jeunesse est définie dans la loi sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires ([LSAJ](#)), du 17 février 2009, dont les buts sont les suivants :

- a. Promouvoir des conditions favorisant un développement harmonieux des enfants et des jeunes ;
- b. Soutenir les projets intéressant la jeunesse et/ou conçus par elle ;
- c. Soutenir les différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse, notamment les associations socio-culturelles et sportives et les associations de parents ;
- d. Prévenir les situations et des facteurs mettant en danger la jeunesse, ainsi que promouvoir des comportements responsables pour la santé ;
- e. Encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale et politique au niveau communal, régional et cantonal, afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté ;

Pour mettre en place ces buts, l'État s'est doté d'une déléguée à la jeunesse qui est chargée de mettre en œuvre la politique de la jeunesse définie par le Canton dans les domaines de la promotion, du soutien et de la prévention.

2.3 Rôle des communes

La commune est un lieu central pour les enfants et les jeunes qui y grandissent. En plus de temps passé dans la famille et à l'école, les enfants et les jeunes évoluent en même temps dans de nombreux endroits au sein de la commune. Citons notamment les structures d'accueil extrafamilial, les centres d'animation socioculturelle, les places de jeu, les installations sportives, l'espace public ou encore les associations.

C'est pourquoi les communes ont une responsabilité particulière dans le fait de promouvoir ou de créer des conditions dans lesquelles les enfants et les jeunes peuvent grandir et se développer de manière positive. Elles peuvent assumer cette responsabilité en menant une politique communale active dans le domaine des activités extra-scolaires.

3. RAPPEL HISTORIQUE

Barak, le centre de jeunesse du Val-de-Travers, a ouvert ses portes en 2012. D'abord locataire de l'ancienne salle de sports de Fleurier, puis propriétaire de ce bâtiment qu'elle a rénové et assaini en profondeur, l'association repose sur un comité bénévole et un encadrement professionnel, doté actuellement de 1.3 EPT.

Fortement liée aux collectivités publiques, soit les trois communes du Val-de-Travers, l'association Barak a vu le soutien communal de Val-de-Travers augmenter progressivement de 5 francs à 10 francs, montant garanti pour dix ans par l'arrêté voté en 2016.

La Commune de La Côte-aux-Fées a suivi cette évolution et verse une subvention similaire à celle de Val-de-Travers ; la Commune des Verrières a en revanche maintenu un soutien de 5 francs par habitant, malgré les demandes réitérées de l'association de revoir celui-ci à la hausse.

4. MISSIONS ET RÔLE DE BARAK

L'action de Barak s'inscrit dans le champ de l'animation socioculturelle, laquelle est – selon la définition qu'en donne le Conseil de l'Europe – « une action sociale qui s'exerce au travers d'activités diverses au quotidien, en tenant compte des conditions sociales, culturelles, économiques et politiques des populations concernées ». En lien avec « la participation volontaire et démocratique » des jeunes, l'animateur est vu comme « un facilitateur de l'action démocratique » : favorisant « les prises de

conscience, il permet aux communautés d'intérêts de mieux jouer leur rôle et de bâtir des projets pour agir ». L'animation sociale est l'une des branches du travail social, qui demande une formation de niveau HES (bachelor).

Si l'animation socioculturelle semble être bien intégrée dans le contexte des professions sociales, il apparaît cependant que les représentations que s'en font les divers acteurs et actrices sont souvent bien différentes. Certains la réduisent parfois à de l'animation sociale, voire simplement à de l'animation. L'animation socio-culturelle s'inscrit dans les présupposés de l'action sociale en général qui agit à partir de valeurs humanistes, démocratiques, fondées sur les droits fondamentaux. Elle favorise le bien vivre ensemble, la créativité et l'expérimentation. Elle accompagne les plus vulnérables de notre société pour que ces personnes puissent se faire une place.

Tel que le mentionne le mandat de prestations signé en 2016 avec la Commune de Val-de-Travers, Barak pratique l'accueil libre, offrant ainsi la possibilité aux jeunes de fréquenter gratuitement le centre sans obligation d'inscription, ni de participation, dans le respect des règles de vie du lieu.

Plus largement, sa mission est « de créer et d'animer un lieu de rencontre à disposition des jeunes du Val-de-Travers, âgés de 12 à 18 ans, de toutes situations sociales », cela grâce au travail d'animateurs professionnels. Il est précisé que l'action de l'association doit s'articuler autour de trois axes :

- 1) la prévention (de la violence, de la consommation de substances psychotropes, de la précarité, des incivilités) ;
- 2) la citoyenneté et l'action collective ;
- 3) le développement personnel et le lien social.

5. ETATS DES LIEUX

5.1 Rôle et missions

Le centre de jeunes n'est pas seulement un lieu de loisirs ; c'est un espace essentiel pour le développement personnel des jeunes et la prévention des risques sociaux. L'accueil libre doit permettre à tous les jeunes de se sentir accueillis à Barak. Hormis cet espace, il n'existe aucune possibilité pour la jeunesse de notre région de se retrouver et de construire ses apprentissages sociaux. Les enfants ayant la chance d'avoir des parents disponibles ont souvent d'autres lieux, d'autres possibilités de rencontre pour se construire. Le fait que ce lieu puisse être encadré par des professionnels permet un repérage rapide des situations et des comportements à risque chez les jeunes.

Dans le cadre de leurs actions, les animateurs détectent chaque année entre 3 à 5 situations de jeunes nécessitant un accompagnement spécifique. Ces situations complexes (violences sexuelles, psychologiques, précarité, rupture des liens familiaux), prennent un temps considérable.

Barak est d'une importance capitale pour notre région pour plusieurs raisons clés :

- *Absence d'alternatives pour les jeunes*

Dans notre région, le centre Barak est l'unique lieu où les jeunes peuvent se retrouver dans un environnement encadré, sécurisé et structuré. Sans ce lieu, ils n'auraient aucune alternative pour socialiser, créer des liens et développer leurs compétences sociales dans un cadre qui leur est dédié.

Un centre de jeunes comme Barak leur permet d'éviter des rassemblements dans des espaces non adaptés, tels que des bars ou des espaces publics, qui ne sont pas conçus pour leur bien-être et leur épanouissement.

- *Encadrement professionnel*

Le fait que le centre soit supervisé par des professionnels spécialisés dans la jeunesse est un avantage majeur. Cet encadrement permet de repérer rapidement les comportements à risque ou les situations potentiellement problématiques et de réagir immédiatement en apportant le soutien nécessaire. Ce type de suivi est impossible dans des espaces publics où les jeunes seraient livrés à eux-mêmes, sans la présence d'adultes formés pour les accompagner.

- *Un espace sécurisant pour la jeunesse*

Le centre Barak est perçu comme un lieu sécurisé où les jeunes peuvent se sentir à l'aise et soutenus. Il offre une alternative aux risques d'isolement ou de marginalisation que certains jeunes pourraient rencontrer en dehors de ce cadre. Grâce à cet espace, les jeunes ont un point de repère essentiel, surtout ceux dont la situation familiale ou sociale est difficile. C'est un lieu de refuge où ils peuvent être encadrés, écoutés et orientés vers des solutions avant que leurs situations personnelles ne se dégradent.

- *Prévention et intervention rapide*

L'un des avantages d'un centre de jeunes est la capacité à intervenir rapidement auprès de ceux qui ont des besoins particuliers. Les animateurs présents sur place peuvent identifier les signes de détresse ou de difficulté et intervenir avant que ces problèmes ne deviennent plus graves. Cette prévention est primordiale pour éviter des situations de crise, notamment en matière de santé mentale ou de délinquance.

- *Réduction des problèmes sociaux*

Si le centre venait à fermer, les jeunes n'auraient plus d'endroit spécifique où se retrouver, ce qui les pousserait à occuper des espaces publics moins contrôlés. Cela augmenterait le risque de comportements antisociaux, de tensions avec la police ou d'autres problèmes communautaires. Le centre agit donc comme une mesure préventive, réduisant la nécessité d'interventions plus lourdes de la part des autorités locales.

- *Un lieu d'accueil pour les jeunes vulnérables*

Barak accueille particulièrement les jeunes qui n'ont pas de soutien à la maison après l'école, ou ceux dont le contexte familial est compliqué. Ce centre devient ainsi un espace où ils peuvent se poser, manger et profiter de la présence d'adultes bienveillants. Il répond à un besoin crucial pour les jeunes en manque de repères, leur offrant un environnement stable et sécurisant. Pour certains, c'est même un endroit qui leur permet de fuir des situations familiales difficiles, ce qui est vital pour leur bien-être psychologique.

- *Impact positif sur la cohésion sociale*

En offrant aux jeunes un espace où ils peuvent interagir, échanger, et se développer dans un cadre positif, le centre de jeunes contribue directement à la cohésion sociale dans notre région. Il permet de réduire les tensions intergénérationnelles, d'atténuer les risques d'exclusion sociale et de promouvoir des valeurs d'entraide, de respect et de citoyenneté.

5.2 Évolution financière

Dans le rapport présenté au Conseil général en 2016, le Conseil communal indiquait que l'adaptation de la subvention avait pour but de permettre à Barak de continuer d'assurer les ouvertures du site en accueil libre, de maintenir le lien avec des entités partenaires (service socio-éducatif du cercle scolaire [SSE], Fondation Neuchâtel Addiction, police neuchâteloise...), enfin de poursuivre l'accompagnement individualisé des jeunes qui en manifestent le besoin.

Il était rappelé que pour effectuer ces tâches correctement, l'association devait également compter sur les subventions des Verrières et de La Côte-aux-Fées ainsi que sur des soutiens privés, dont celui de la fondation Edouard Leuba Jequier, de 35'000 francs par an, acquis dès les débuts de l'association.

Les comptes 2017 de l'association Barak faisaient ainsi état de produits pour 149'786 francs, composés principalement des subventions communales (117'585 francs) et du soutien de la fondation susmentionnée. Le résultat de l'exercice, déficitaire pour 26'336 francs, illustre déjà la fragilité de la structure, qui a dû, dès le départ, multiplier les démarches pour compléter son financement, plus variable que prévu.

Ainsi en 2019, le soutien de la fondation Jequier prenait fin, tandis que celui de la fondation Jeanneret Berthoud, de 25'000 francs précédemment, descendait à 10'000 francs, avant de remonter à 20'000 francs en 2021. En 2020, Barak décrochait un soutien de 30'000 francs de l'association Santé et bien-être des enfants neuchâtelois ainsi qu'un don de 8'300 francs de l'Union philanthropique du Val-de-Travers. En 2021, un appel de fonds au travers d'un courrier ciblé a permis de récolter plus de 8'000 francs. Une aide ponctuelle liée à la pandémie a également été apportée par le Canton au travers de son service de la protection de l'adulte et de la jeunesse.

Cet exercice d'équilibrisme a ses limites. Non seulement les sources de financement externes pour des centres de jeunesse ne sont pas infinies (le sponsoring d'entreprises privées est notamment illusoire), mais le temps consacré à ces recherches par le comité est conséquent et rarement enthousiasmant. La précarité de la structure pèse aussi sur les animateurs, même s'il est heureux de pouvoir compter sur la fidélité du responsable actuel et son attachement à Barak.

La dissolution de la fondation Jequier a ainsi placé l'association dans une situation fortement problématique, accentuée encore par la baisse de la population au cours des dernières années, qui a un impact direct sur les subventions, alors même que les charges tendent naturellement à augmenter.

Afin de permettre à Barak de remplir son mandat et de faire face à ses obligations, ce qui nécessite le maintien *a minima* de la dotation actuelle, la Commune de Val-de-Travers octroie depuis quelques années désormais une avance de 40'000 francs sur sa subvention à venir. Si cette opération est sans effet sur les finances communales à court terme, elle n'est toutefois pas viable à long terme.

Aussi le Conseil communal ne souhaite plus attendre le premier semestre 2025 pour réfléchir à la manière de la régulariser. La situation financière est très préoccupante et demande une prise de décision à court terme, sans quoi Barak devra cesser ses activités.

Même si la comparaison est toujours difficile, mentionnons encore que Le Troglo à Marin (La Tène) et le CLAPP au Locle, tous deux directement intégrés dans leurs structures communales respectives, disposent de budgets plus vastes que Barak : les charges du premier ont atteint 224'000 francs en 2021, celles du second ayant dépassé les 300'000 francs. Cela sans compter le fait que certaines tâches assumées bénévolement à Barak par le comité (administration, finances, personnel...) le sont au Locle et à La Tène de manière transversale par l'administration communale.

Enfin, relevons tout de même dans cet exercice comparatif le fait que d'autres communes ne proposent aucune structure de ce type à leur population, l'effort conjoint de Barak et des communes du Val-de-Travers devant dès lors ici être rappelé.

5.3. Évolution sociétale

Si, comme on l'a vu, les enjeux financiers de Barak ne manquent pas, il importe de souligner également l'évolution de son environnement depuis sa création, rendant son action plus essentielle encore. Le

dérèglement climatique, la pandémie de Covid-19 ou encore la guerre en Ukraine et ses conséquences multiples sont autant de facteurs susceptibles d'assombrir le quotidien des jeunes.

Dans son bulletin de février 2022 consacré à la crise sanitaire², l'Observatoire suisse de la santé relève ainsi que « si une majorité de personnes ne semble pas avoir gravement souffert de la situation, le nombre de celles qui font état de difficultés psychologiques s'est accru. C'est en particulier le cas parmi les adolescents et les jeunes adultes. » Constatant une hausse des hospitalisations dans les unités psychiatriques et psychothérapeutiques, la directrice de l'office fédéral de la santé publique souligne que « la pandémie met la santé psychique des jeunes générations à rude épreuve ».

L'évolution sociétale (dont il faudrait également mentionner les dimensions relatives aux modifications des cellules familiales ou encore l'impact des réseaux digitaux, véritables « amplificateurs d'isolement » pour de nombreux jeunes) a également des répercussions à l'échelle des cercles scolaires, dont le nôtre, sur lequel il est intéressant de s'arrêter. En 2009, l'école Jean-Jacques Rousseau disposait d'un seul conseiller socio-éducatif, employé à un taux de 40%. En 2011, une classe « spéciale » était créée (Passer'ailes), destinée aux élèves de 5^e et de 6^e années présentant des difficultés dans leurs apprentissages scolaire ; le taux d'activité du conseiller socio-pédagogique passait à 55% pour le soutien à la mise en œuvre de cette classe.

En 2012, au vu de l'augmentation du nombre de situations d'élèves à suivre, la dotation du SSE montait à 1.03 EPT, avec l'engagement d'une conseillère socio-pédagogique supplémentaire. Cette dotation augmentait progressivement pour atteindre 1.5 EPT en 2019, année qui a vu l'engagement de deux assistantes socio-éducatives, à 50% chacune, et la création d'une classe « spéciale » supplémentaire (Tremplin), avec pour but le soutien en mathématiques et en français aux élèves du demi-cycle 7-8.

En 2020, la dotation du SSE était portée à 1.7 EPT, puis à 1.9 EPT en 2022 (postes à 90% pour les années 1 à 6, à 100% pour les années 7 à 11) ; la diminution de la dotation en assistantes socio-éducatives (ramenée à 0.5 EPT) doit quant à elle être mise en regard de l'ouverture d'une classe de scolarité alternée (halterego) à l'intention des élèves présentant des problèmes comportementaux, dotée de 1.4 EPT (60% enseignante spécialisée + 80% éducatrice sociale). S'intègrent encore dans ce dispositif les médiateurs scolaires, soit deux enseignantes et des enseignants consacrant quelques heures par semaine aux élèves dès la 7^e année en leur offrant une première écoute avant, au besoin, de les aiguiller vers les spécialistes du SSE.

Même si l'évolution du SSE répond à des enjeux éducatifs et pas seulement sociaux, elle témoigne des changements sociétaux auxquels nous sommes confrontés et auxquels Barak doit aussi répondre, tant pour les adolescents en âge de scolarité obligatoire que pour ceux qui en sont sortis. Il est ainsi intéressant de relever encore que la Fondation Carrefour, qui agit sur mandat cantonal, a étendu l'an dernier au Val-de-Travers son service d'accueil, de soutien et d'accompagnement de proximité (ASAP, ex-service d'éducation de rue [SER]). Complémentaire à celle de Barak ainsi qu'à celle de la Fondation Neuchâtel Addiction (présente à Fleurier au travers de ce qui s'appelait précédemment le CAPTT), l'action de terrain de l'ASAP auprès des jeunes de 10 à 25 ans permet ainsi à ceux-ci de disposer d'un suivi éducatif dans le temps.

5.4. Fréquentation

La fréquentation du centre Barak ces dernières années a bien évidemment été marquée par la pandémie de Covid-19, raison pour laquelle il est nécessaire de remonter jusqu'en 2019 pour disposer d'une vision

² www.obsan.admin.ch/fr/publications/2022-sante-psychique

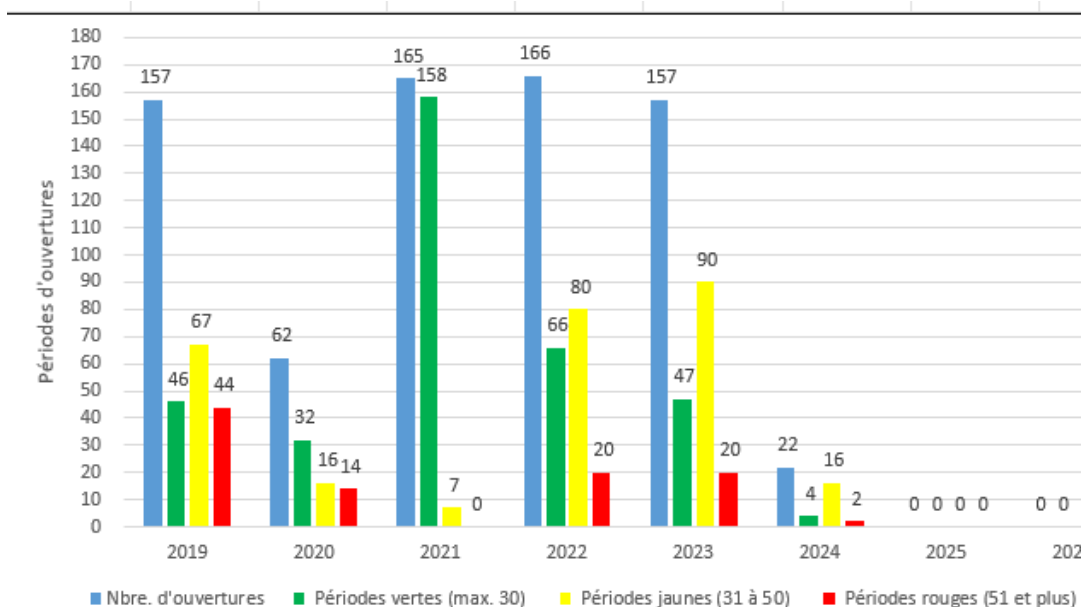
RAPPORT

pertinente de la situation. Cette année-là, Barak avait enregistré 6'748 visites en 157 ouvertures³, soit un accueil moyen de 43 jeunes par jour, en hausse par rapport à 2018.

Après le recul forcé des visites en 2020 et 2021⁴, les activités ont pleinement repris en 2022 (moyennant le port du masque obligatoire jusqu'en avril), le centre ayant comptabilisé l'an dernier 5'793 visites pour 166 ouvertures, soit une moyenne de 35 jeunes par demi-journée d'ouverture. En 2023, la fréquentation s'est stabilisée avec 5'700 visites pour 157 jours ouvrables. Le premier semestre de l'année 2024 confirme cette fréquentation.

En regard du taux d'encadrement recommandé les périodes d'ouvertures ont été regroupées de la manière

Périodes	Vertes	1 à 30 jeunes	=	Encadrement recommandé							
	Jaunes	31 à 50 jeunes	=	Hors recommandation mais provisoirement gérable							
	Rouges	51 jeunes et +	=	Hors recommandation, encadrement insuffisant							
Périodes d'ouvertures	2019 (22.08-31.12)		2020		2021		2022		2023		
Périodes	Vertes	46	29.30%	32	51.61%	158	95.76%	66	39.76%	47	29.94%
	Jaunes	67	42.68%	16	25.81%	7	4.24%	80	48.19%	90	57.32%
	Rouges	44	28.03%	14	22.58%	0	0.00%	20	12.05%	20	12.74%
Nombre d'ouvertures :	157		100.00%	62	100.00%	165	100.00%	166	100.00%	157	100.00%
Nombre de jeunes présents :	6 748			1 818		2 241		5 793		5 700	
- minimum	14			18		5		10		4	
- maximum	95			82		42		85		157	
- moyenne	43			29		14		35		36	



³ Le centre est ouvert actuellement quatre après-midis par semaine (mardi 13h30-18h00, mercredi 13h30-17h00, vendredi 15h00-19h00, samedi 14h30-18h00), les animateurs étant disponibles ces jours-là dès 09h30 pour les jeunes souhaitant échanger avec eux.

⁴ Le site internet de l'association, www.barak.ch, permet de consulter les rapports d'activité annuels.

5.5 Fonctionnement et dotation

Le fonctionnement de Barak repose sur un comité, entièrement bénévole. Le Conseil communal dispose d'un siège avec le statut d'invité⁵. Ainsi que le prévoit le mandat de prestations, l'encadrement est assuré par du personnel formé et professionnel, soit actuellement deux animateurs (un animateur professionnel titulaire d'un master en psychologie et éducation, ainsi qu'un animateur en formation), dont les postes totalisent 1.3 EPT.

La structure était également formatrice, puisqu'elle accueillait régulièrement des étudiantes et des étudiants d'écoles sociales, qui appuient le travail des animateurs et complètent ainsi une dotation jugée insuffisante. En effet, l'augmentation de la subvention en 2016 devait permettre de financer un effectif de 1.5 EPT, objectif qui n'a pas pu être atteint pour des raisons financières. À noter que l'Association faîtière suisse pour l'animation de l'enfance et de la jeunesse en milieu ouvert (AFAG) recommande, pour un centre comme Barak, un encadrement de 2.0 EPT.

La comparaison avec deux autres centres de jeunesse dans des communes de taille relativement proche permet également de prendre la mesure de cette faible dotation :

Commune	Centre	Nombre d'habitants de moins de 20 ans	Dotation du centre
Val-de-Travers (région)	Barak	2'323	1.3 EPT
La Tène	Le Troglo	1'225	1.3 EPT
Le Locle	CLAAP	2'185	2.6 EPT

Le cadre de travail des animateurs est régi par la Convention collective de travail des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES). Les animateurs ont un horaire de 45 heures par semaine et 35 jours de vacances.

Les postes sont répartis ainsi :

- Un animateur responsable à 80% : 36 heures
- Un animateur à 50% : 22.5 heures

Barak est ouvert quatre demi-journées par semaine pour un total de 16 heures d'ouverture les jours suivants :

Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
13h30 à 18h00	13h30 à 17h30	15h00 à 19h00	14h30 à 18h00

En dehors des heures d'ouverture, les animateurs organisent leur temps de travail de cette manière :

- Permanence dans les matinées avec des entretiens individuels et l'administration des actions : 6h ; à deux, jusqu'à 20h en fonction de la demande ;
- Charge administrative, d'analyse, de représentation et de préparation calculée en % du poste qui pour cette fonction est arrêtée à 20% : 7+4=11h.

Les animateurs sont amenés à travailler avec ces différents acteurs :

- la Fondation Carrefour sous différentes formes, notamment avec les travailleurs sociaux hors mur de l'ASAP ;

⁵ Le Conseil communal est représenté au sein de Barak par la cheffe du dicastère de la cohésion sociale, de la santé, de la culture et des sports (DCSCS) depuis mars 2024. Auparavant, il l'était par le chef du dicastère de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé (DEF COS) (de 2016 à 2024) et par la cheffe du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement (DJE) (avant 2016).

- la Fondation Addiction Neuchâtel se déplace à Barak une fois par semaine pour se rendre disponible auprès des jeunes ;
- le SPAJ (service cantonal de la protection de l'adulte et de la jeunesse) qui intervient sur une demande de Barak. En fonction des cas répertoriés, cela représente 4 à 5 interventions par année ;
- le CUP (Centre d'urgence psychiatrique), un service du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), pour des cas d'urgence ;
- la police neuchâteloise pour des échanges réguliers liés aux réalités du terrain en matière de sécurité. Cette relation s'articule autour de deux séances annuelles régulières et à des interventions ponctuelles en cas de besoin.

La majorité des démarches effectuées par l'encadrement est conforme aux objectifs fixés, mais il est apparu de nouveaux paramètres qui, dans le cadre des actions menées, ont amené à une augmentation du volume de travail.

Dès 2019 le Covid-19 est arrivé, cette pandémie qui a ralenti l'ensemble des activités humaines, mais qui a donné lieu à une grande détresse au sein de la population. La période post-Covid qui a suivi a mis en lumière un désarroi communautaire et tout particulièrement auprès des jeunes avec une augmentation de la précarité d'une classe de population déjà mise à mal par l'augmentation du coût de la vie.

Pour Barak, cela s'est traduit par une demande accrue d'interventions (de groupes ou personnalisées) soit pendant les heures d'ouverture officielles soit pour des accueils individuels (à la demande des jeunes) qui, ne pouvant se faire durant les heures d'ouverture, se sont déroulés les matins ou durant les pauses de midi.

Ce qui était, avant 2019, une structure d'accueil libre avec un encadrement majoritairement collectif est vite devenue une structure d'accompagnement avec une très forte demande d'aides individuelles et tout particulièrement au niveau de l'écoute.

Pour répondre à cette nouvelle orientation, Barak a intensifié son accompagnement :

- une quatrième demi-journée a été organisée (le mardi)
→ nouvelle plage de 4,5 heures par semaine qui vient s'ajouter aux ouvertures traditionnelles représentant 12,5 heures par semaine ; jusqu'à 50 présences
- des plages de « piquet » ont été mises à disposition les matins et aux heures des repas lesquelles permettent aujourd'hui d'accueillir les jeunes pour des accompagnements individualisés pour donner suite à des besoins exprimés en matière d'écoute et de carences alimentaires ;
→ permanence du matin et de midi représentant 16 heures par semaine ; 3 à 5 demandes d'entretien par jour ; 2 à 3 encadrements par semaine pour les repas de midi.
- une intensification dans l'utilisation du réseau de partenaires (ASAP, addiction Neuchâtel, SPAJ, CUP, Ecole, Carrefour, Police) afin de coordonner les actions communes
→ présence aux séances jusqu'à 15 rencontres par année.
- mise en place d'une permanence à midi pour les jeunes livrés à eux-mêmes
→ jusqu'à 6 jeunes sur les 3 jours de la semaine ; Propositions

6. PROPOSITIONS

6.1 Intégration au service communal

Fort de ces constats, le Conseil communal a pris acte que le rôle et les missions de Barak étaient primordiaux pour une partie des jeunes de notre région. Il a également admis que l'évolution sociétale ainsi que les moyens financiers à disposition ne permettaient plus à Barak de mener à bien ses activités. Il

est en outre convaincu que le rôle ainsi que l'organisation de l'association s'inscrivent pleinement dans les missions d'un service à la population. L'implication du comité bénévole confronté à une charge de travail importante, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel, du bâtiment et la recherche de financement, montre désormais ses limites.

Dans ce contexte, le Conseil communal soumet par ce rapport la proposition d'intégrer le centre de jeunesse au sein du service de la cohésion sociale afin de garantir la pérennité et la qualité de cette prestation pour les jeunes.

6.2 Réorganisation et ajustements

Aujourd'hui, face à la complexité croissante des situations sociales, les missions et le rôle de Barak demeurent pertinents et indispensables. Le Conseil communal estime donc nécessaire de maintenir cet espace sur le long terme. Cependant, pour répondre aux défis sociétaux et aux contraintes budgétaires, une révision de l'organisation interne de Barak est impérative.

Le Conseil communal mettra en place une commission dédiée constituée, en partie, de professionnels liés au domaine de la protection de l'enfance et des membres des différents groupes politiques pour accompagner ce remaniement.

Cette réorganisation devra passer par une collaboration accrue avec d'autres entités locales qui partagent les mêmes objectifs et un effort renforcé pour valoriser l'image de Barak auprès des habitants.

Il est également essentiel que Barak communique plus efficacement sur les résultats de son travail avec les jeunes, tout en évitant de les stigmatiser. Les différents partenaires, tels que la police neuchâteloise, l'ASAP et la Fondation Addiction, s'accordent unanimement sur la pertinence des actions menées par Barak, notamment en matière d'espace à disposition et de prévention. Ils considèrent Barak comme un outil essentiel pour la jeunesse locale, offrant un cadre sécurisant et structurant dans lequel des interventions précieuses peuvent être menées.

Barak est ainsi un allié indispensable pour détecter des situations sociales qui ont besoin d'un accompagnement plus adapté. Bien que le retour économique des domaines de la prévention soit difficile à quantifier, la fermeture temporaire en 2020 du centre de jeunes de La Tène, par exemple, a rapidement entraîné une augmentation notable du *littering* et des problèmes d'incivilités. Ce constat met en lumière l'importance de structures comme Barak dans la gestion préventive des problématiques liées à la jeunesse.

Tenant compte des enjeux financiers de l'internalisation du centre, de la nécessité de développer un réseau de partenaires ainsi que de la fréquentation actuelle et des besoins des jeunes, nous proposons une réduction de la dotation de personnel, passant de 1,3 EPT à 1,1 EPT.

Le passage de la CCT-ES à la réglementation communale entraînera une diminution du nombre d'heures de travail disponibles. Globalement, la dotation horaire passera de 58,5 heures à 45 heures par semaine.

Réglementation CCT-ES, état actuel	Réglementation communale, situation future
Indice horaire hebdomadaire pour un équivalent plein temps: 45 heures	Indice horaire hebdomadaire pour un équivalent plein temps: 41 heures
L'encadrement à Barak se fait pour un équivalent de 1,3 EPT, ce qui représente une dotation horaire hebdomadaire de 58,5 heures	L'encadrement à Barak est prévu pour un équivalent de 1,1 EPT, ce qui représente une dotation horaire hebdomadaire de 45,1 heures

Nous notons également que depuis l'ouverture de Barak en 2012, de nouvelles structures dédiées à l'encadrement des jeunes se sont développées (par exemple, Fondation Carrefour, éducateurs de rue,

RAPPORT

accueil scolaire aux heures de repas), ce qui appelle une meilleure coordination entre ces différents acteurs.

Avec l'implantation de l'ASAP dans la région, Barak doit aussi réorienter son organisation en matière de permanence sociale, qui ne fait pas partie de sa mission principale. Le centre doit davantage se concentrer sur la prévention et orienter les jeunes vers les services spécialisés compétents lorsque nécessaire.

Afin d'optimiser son fonctionnement, Barak devra adapter son organisation aux moyens financiers de la commune. Les périodes en dehors des heures d'ouverture seront dédiées à des tâches essentielles, telles que la gestion administrative, le développement de partenariats et la préparation d'activités pour les jeunes.

Enfin, les efforts supplémentaires devront se concentrer sur l'animation socio-culturelle. L'équipe d'animation devra continuer de proposer l'accueil libre mais également des activités variées, promouvant le bien-être, l'inclusion et la cohésion sociale. Ces activités encourageront la participation active de tous les jeunes.

Propositions d'organisations :

- Mise en place d'un nouvel horaire d'ouverture de la structure (le mardi) permettant une économie en heures de présentiel selon le tableau suivant :

Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
15h00 à 18h00	13h30 à 17h30	15h00 à 19h00	14h30 à 18h00

- Afin de mieux coordonner les actions de Barak en partenariat avec les autres entités travaillant dans les mêmes créneaux, les accès au centre ne seront plus possibles le matin pour les jeunes. Il en va de même pour les accès à la pause de midi. Cette décision libère 16 heures hebdomadaires.

La présence des animateurs durant cette période sera utilisée à d'autres activités : préparation d'activités, temps d'ouverture supplémentaire sur les samedis midis pour partager des repas communautaires, organisation d'activités externes au centre, samedi soir de sport à espaceVAL, formations d'apprentis, organisation de rencontres avec les partenaires, etc..)

Cette proposition de nouvelle organisation aura un impact significatif pour les jeunes accueillis qui fréquentent Barak sur les temps de midi. Ce lieu de refuge répond à leurs besoins socio-émotionnels et cette diminution de prestation pourrait augmenter leur sentiment d'isolement ou de détresse.

Les postes sont répartis ainsi :

- Un animateur responsable à 60% : 24.6 heures

Activités	Heures
Heures d'ouverture	14.5
Permanence sociale, partenaires, réseau, administratif	5.1
Activités annexes (fête de quartier, portes ouvertes, samedi midi, soirée, séance de groupe, etc..)	5
TOTAL	24.6

- Un animateur à 50% : 20.5 heures

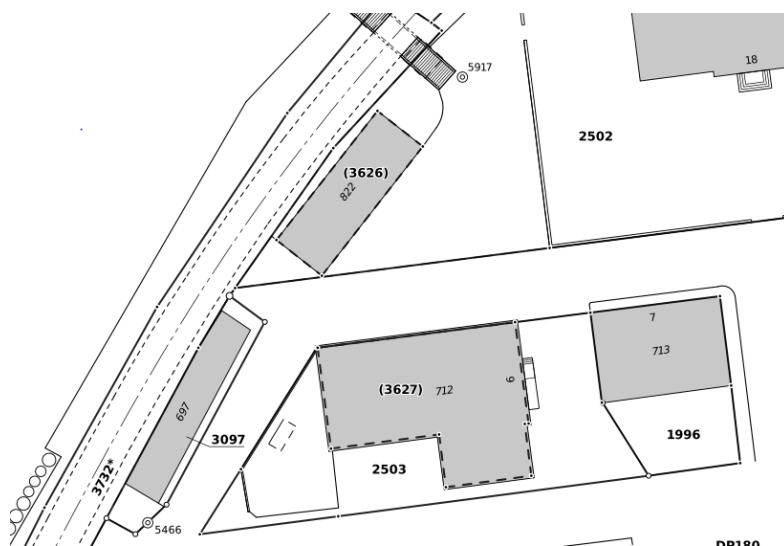
Activités	Heures
Heures d'ouverture	14.5
Permanence sociale, partenaires, réseau, administratif	2.5
Activités annexes (fête de quartier, portes ouverts, samedi midi, soirée, séance de groupe, etc..)	3.5
TOTAL	20.5

Si le présent rapport et son arrêté sont acceptés, la procédure usuelle de recrutement du personnel sera mise en œuvre et les postes seront mis au concours.

6.3. Valorisation du bâtiment

Comme évoquée précédemment, l'association Barak est propriétaire depuis 2016 de l'ancien hall de gym construite sur le bien-fonds 2503 du cadastre de Fleurier ainsi que de l'ancien hangar des pompes construit sur le bien-fonds 2502.

Un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 30 ans sur une surface de 424 m² sur la parcelle 2503 et sur une surface de 161 m² à détacher du bien-fonds 2502 du cadastre de Fleurier a également été octroyé gratuitement.



L'association a assaini en grande partie l'ancienne hall de gym. Les fenêtres et le chauffage ont été changés, le toit a été refait et une isolation périphérique a été installée.

La valeur vénale du bâtiment vient d'être expertisée et celle-ci se monte à 592'000 francs. L'association Barak propose de vendre à la Commune le bâtiment pour la valeur symbolique de Fr 1 francs. L'association ayant fait des appels aux dons pour l'assainir, le bâtiment a l'obligation d'être affecté à des activités extrascolaires. Si tel n'était pas le cas, les donateurs pourraient faire valoir un retour des subventions accordées. En reprenant ce bâtiment assaini, la Commune verra son patrimoine administratif amélioré de 592'000 francs pour l'année 2025 (montant qui sera ensuite amorti sur 40 ans).

Dans l'optique de réintégrer ce bâtiment au sein de notre patrimoine administratif, une réflexion a été menée sur sa valorisation. Afin de le rendre plus attractif et inclusif, avec pour objectif de diversifier ses usages et d'attirer un public plus large, la possibilité d'y intégrer d'autres entités a été étudiée. Parmi les

pistes envisagées, l'opportunité de louer une partie de l'espace inférieure ainsi que la galerie à des acteurs externes permettrait d'augmenter la fréquentation tout en générant des revenus supplémentaires. Par ailleurs, des aménagements sont envisagés pour rendre le lieu plus polyvalent, en créant des espaces modulables capables d'accueillir différentes activités et des événements.

Des aménagements, tels que la création de WC accessibles aux personnes vivant avec un handicap et l'installation de portes entre les salles, sont également prévus pour améliorer l'accessibilité et la modularité du bâtiment. Ces changements visent à favoriser une plus grande ouverture sur l'extérieur et à faire de Barak un lieu dynamique.

La commune a été approchée par une école de musique installée depuis longtemps sur Neuchâtel et souhaitant établir une antenne à Val-de-Travers. La possibilité d'aménagement qu'offre la galerie au sein du bâtiment nous a paru tout à fait s'inscrire dans cette volonté de redynamisation. La galerie peut accueillir plusieurs locaux qui pourront être loués à d'autres entités au besoin.

De manière générale, les investissements sont les suivants :

Rez-de-chaussée et galerie	Montant
Démontage	3'000.-
Escalier	5'200.-
Menuiserie	25'400.-
Portes	9'000.-
Peintures	4'000.-
Chauffage et ventilation	9'500.-
Sanitaire et WC handicapés	14'500.-
Sols	7'300.-
Carrelage	3'500.-
Electricité	10'000.-
Honoraire architecte	7'000.-
Divers et imprévus	6'600.-
TOTAL	105'000.-

6.4 Association Barak

Nous l'avons expliqué précédemment, après plus de douze années d'activité et dans un contexte où la recherche de fonds devient de plus en plus complexe, les capacités d'un comité bénévole atteignent leurs limites. Nous souhaitons que l'association continue toutefois à exister pour assurer la collecte de dons, qui viendront soutenir et renforcer les efforts d'animation et les missions essentielles qu'elle accomplit.

7. EFFET FINANCIER ET MÉCANISME DE MAITRISE DES FINANCES**7.1 Projection des coûts de fonctionnement**

La projection des coûts de fonctionnement ci-dessous est dissociée des coûts d'exploitation du bâtiment, afin de distinguer clairement les charges liées à la prestation du centre de jeunes et celles liées au bâtiment en tant que tel.

Coûts futurs

Charges salariales approximatives	Fr.	124'600.-
Animation	Fr.	5'500.-
Total	Fr.	130'100.-

Recettes actuelles

Subvention La Côte-aux-Fées (10 francs par habitant)	Fr.	5'000.-
Subvention Les Verrières (5 francs par habitant)	Fr.	3'000.-
Subvention Val-de-Travers (10 francs par habitant)	Fr.	105'000.-
Total	Fr.	113'000.-
Différence	Fr.	17'100.-

Les communes de La Côte-aux-Fées et des Verrières soutiennent la proposition d'internalisation du centre et maintiennent leurs subventions actuelles sous couvert du vote de leur budget par leur Législatif respectif.

Si l'arrêté est accepté, le processus commencera par la mise au concours des deux postes précités.

7.2 Projection des coûts de bâtiments et de rénovation

Par son utilité publique, l'achat du bâtiment sera affecté à notre patrimoine administratif. La valeur initiale au bilan du bâtiment « vendu » à la Commune pour 1 franc symbolique doit correspondre à la valeur vénale conformément à l'article 56 alinéa 1 de la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC). A la suite de l'expertise, la valeur vénale du bâtiment se monte à 592'000 francs.

La réévaluation au patrimoine administratif du bâtiment permettra ainsi d'améliorer le budget 2025 même si cette opération reste purement comptable et n'impacte pas de flux de trésorerie. Le principe est similaire pour la comptabilisation des amortissements.

Charges d'amortissement annuelles sur 40 ans	Fr.	14'800.-
Charges d'exploitation	Fr.	8'500.-
Charges de conciergerie	Fr.	11'000.-
Total	Fr.	34'300.-

RAPPORT

Investissement brut	Fr.	105'000.-
Amortissement moyen au taux de 4% à partir de 2026	Fr.	4'200.-
Coût de l'argent calculé sur le demi-capital investi		
Taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2%	Fr.	1'050.-
Charge nette annuelle	Fr.	5'250.-
Frais d'acte notarié (coût unique)	Fr.	4'000.-

Comme vous pouvez le constater, l'investissement de rénovation pour la galerie et la partie inférieure doit permettre de proposer un loyer abordable qui participera à initier une nouvelle dynamique au sein de ce bâtiment. Les rentrées locatives de la galerie et du rez-de-chaussée n'ont pas encore été exactement chiffrées. Celles-ci permettront de couvrir en partie les charges du bâtiment.

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

À la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votée en 2024 s'élève à 695'000 francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

8. CONCLUSIONS

En conclusion, le Conseil communal recommande l'internalisation du centre de jeunesse Barak au sein de la commune afin de garantir sa pérennité et son rôle essentiel dans le développement et l'accompagnement des jeunes de Val-de-Travers.

La proposition qui vous est aujourd'hui présentée d'une adaptation de la prestation et d'une revalorisation du bâtiment représente un compromis entre les enjeux budgétaires et les défis sociétaux auxquels les jeunes sont confrontés.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber

ANNEXES :

- Arrêté

INTERNALISATION DU CENTRE DE JEUNESSE BARAK



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 2 octobre 2024;

vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 21 octobre 2024 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier : Afin de permettre le développement des activités du centre de jeunesse Barak (ci-après Barak), la Commune de Val-de-Travers internalisera ce centre, actuellement organisé sous la forme d'une association, en l'intégrant aux services de son administration à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : ¹La Commune de Val-de-Travers est autorisée à acquérir à l'association Barak, pour le prix de 1 franc, le droit de superficie distinct et permanent n° 3627 qui charge l'immeuble n° 2503 du cadastre de Fleurier.

²Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de la Commune.

³Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Article 3 : Le bâtiment ainsi acquis doit être utilisé essentiellement à des fins d'activités extra-scolaires.

Article 4 : ¹Le Conseil communal est autorisé à porter chaque année au budget communal les montants nécessaires au fonctionnement de Barak.

²Les dépenses et recettes de Barak seront enregistrées à la rubrique 5441 de la classification fonctionnelle.

- Article 5** : ¹Un crédit d'investissement de 105'000 francs est accordé au Conseil communal pour rénover une partie du bâtiment acquis à Barak.
- ²La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n° 50400.00 *Bâtiments*
 - Entité de gestion n° 55 5441 *Foyers pour enfants et adolescents (CSSB)*
 - Projet n° 100.55.001 *Aménagements galerie bâtiment Barak*
- et amortie au taux de 4%..
- Article 6** : L'arrêté relatif à la subvention communale en faveur de l'association Barak, du 14 mars 2016, est abrogé.
- Article 7** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 18 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Jean-Marc Hirschy

Stéphane Bobillier